

SPECIFIC CLAIMS TRIBUNAL
TRIBUNAL DES REVENDICATIONS PARTICULIÈRES

Date : 20121002

Dossiers: SCT-2004-11, SCT-2005-11, SCT-2006-11 et SCT-2007-11

OTTAWA (ONTARIO), le 2 octobre

DEVANT: Monsieur le juge Harry Slade

ENTRE:

PREMIÈRE NATION DES ATIKAMEKW D'OPITCIWAN

Revendicatrice

ET

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA

Représentée par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien

Intimée

ORDONNANCE SUR DEMANDE D'AUDITION CONJOINTE
(Art. 8(2)a) Loi sur le Tribunal des revendications particulières)

- [1] Vu la demande conjointe visant à obtenir l'autorisation de faire entendre l'ensemble des dossiers SCT-2004-11, SCT-2005-11, SCT-2006-11 et SCT-2007-11;
- [2] Considérant que ces 4 dossiers ont en commun plusieurs points de droit et de faits;
- [3] Considérant l'objectif de permettre un règlement juste, rapide et plus économique des revendications particulières précitées conformément aux principes généraux édictés aux articles 2 et 3 des Règles de procédure du Tribunal des revendications particulières;
- [4] Considérant le contenu de l'alinéa 8(2)a) de la Loi sur le Tribunal des revendications particulières;

[5] Considérant que la demande est fondée;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL émet les ordonnances suivantes:

- **PERMET** la gestion commune des dossiers SCT-2004-11, SCT-2005-11, SCT-2006-11 et SCT-2007-11 sans toutefois procéder à la réunion desdits dossiers;
- **PERMET** l'administration de la preuve dans le cadre d'une seule enquête et audition qui sera versée en totalité dans les dossiers SCT-2004-11, SCT-2005-11, SCT-2006-11 et SCT-2007-11;
- Une fois la preuve close de part et d'autre, **PERMET** aux procureurs de la revendicatrice et de l'intimée de présenter des argumentations et plaidoiries distinctes dans chacun des dossiers en faisant ressortir notamment les éléments pertinents liés à la preuve en relation avec la revendication particulière visée, le tout selon les directives du ou de la juge saisi(e) de ces dossiers;

[6] **LE TOUT** sans frais, compte tenu des circonstances.

HARRY SLADE

Harry Slade
Président, Tribunal des
revendications particulières